



Trèbes.

N° 42/2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 011-211103973-20251208-42_25-DE

FOLIO 198

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. GRAVES. PIEDRA. LAFON.
LASGOUZES. MITAIS. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
MME PEIX

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
MME PEIX à M. LASGOUZES

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Prolongation de la convention "Petites Villes de Demain"

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention-chapeau Opération de Revitalisation du Territoire de Carcassonne Agglo et son annexe la convention Petites Villes de Demain, signées par la ville de Trèbes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger la durée de validité de la convention-chapeau et de son annexe pour permettre à la ville de Trèbes de poursuivre son action de revitalisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote :	Pour	27
	Contre	00
	Abstentions	00

APPROUVE la prorogation pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032, du volet « Opération de Revitalisation du Territoire » de la convention ;

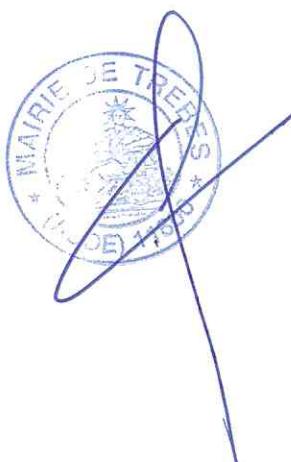
APPROUVE la prorogation pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, du volet « Petites Villes de Demain » de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ayant pour objet ces prorogations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai